



Comté de Lotbinière

Municipalité de St-Sylvestre

Assemblée extraordinaire du conseil municipal de St-Sylvestre tenue le 28 juin 2021 à 20h à la salle Lotbinière du centre multifonctionnel de St-Sylvestre sous la présidence du Maire M. Étienne Parent et à laquelle sont présents les conseillers suivants et formant quorum :

Monsieur Gilbert Bilodeau, conseiller # 1
Madame Nancy Lehoux, conseillère # 2
Monsieur Roger Couture, conseiller #3
Madame Sonia Lehoux, conseillère # 4
Monsieur Steve Houley, conseiller # 6

Actes législatifs du conseil

Mme Sonia Lehoux se retire des discussions et des prises de décisions des résolutions 95-2021 et 96-2021

- a) Acceptation de la soumission bancaire pour le règlement d'emprunt 145-2021 (prolongement du réseau d'égouts côte du village)
- b) Acceptation de la modification de la résolution 59-2021 concernant les travaux sur le versant ouest de la rue principale
- c) Acceptation du mandat de la firme Réal Huot inc. pour l'achat de matériel
- d) L'entrepreneur nous chargera un extra et on aura besoin d'un rapport quelques considérant et accepte la modification
- e) Attribution du solde non affecté de 335 000\$ du règlement d'emprunt 114-2018 aux dépenses occasionnées par l'ajout des conduites d'aqueduc sur le versant ouest de la rue Principale.
- f) Contrat de Marie-Eve Girard, courtière immobilière
- g) Entente d'entraide intermunicipale établissant la fourniture de services pour la sécurité civile

Résolution 94-2021

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Roger Couture, appuyé par Nancy Lehoux et résolu que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

Résolution 95-2021

Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 2 673 000 \$ qui sera réalisé le 9 juillet 2021

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Sylvestre souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 673 000 \$ qui sera réalisé le 9 juillet 2021, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
145-2021	853 448 \$
145-2021	121 697 \$
145-2021	1 697 855 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 145-2021, la Municipalité de Saint-Sylvestre souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par Roger Couture, appuyé par Gilbert Bilodeau et résolu unanimement

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 9 juillet 2021;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 9 janvier et le 9 juillet de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DE LA NOUVELLE-BEAUCE
275 AVE. MARGUERITE-BOURGEOIS
SAINTE-MARIE, QC
G6E 3Y9

8. Que les obligations soient signées par le (la) maire et le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère). La Municipalité de Saint-Sylvestre, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2027 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 145-2021 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 9 juillet 2021), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

Résolution 96-2021

Soumissions pour l'émission d'obligations

Date d'ouverture :	28 juin 2021	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	15 h	Échéance moyenne :	4 ans et 7 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	9 juillet 2021
Montant :	2 673 000 \$		

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros 145-2021, la Municipalité de Saint-Sylvestre souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Sylvestre a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 9 juillet 2021, au montant de 2 673 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

116 000 \$	0,55000 %	2022
117 000 \$	0,70000 %	2023
119 000 \$	0,90000 %	2024
121 000 \$	1,15000 %	2025
2 200 000 \$	1,30000 %	2026

Prix : 98,17400

Coût réel : 1,68140 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

116 000 \$	0,50000 %	2022
117 000 \$	0,70000 %	2023
119 000 \$	0,95000 %	2024
121 000 \$	1,20000 %	2025
2 200 000 \$	1,40000 %	2026

Prix : 98,50300

Coût réel : 1,69923 %

3 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

116 000 \$	0,50000 %	2022
117 000 \$	0,65000 %	2023
119 000 \$	0,90000 %	2024
121 000 \$	1,15000 %	2025
2 200 000 \$	1,35000 %	2026

Prix : 98,12387

Coût réel : 1,73705 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC. est la plus avantageuse;

Il est proposé par Steve Houley, appuyé par Gilbert Bilodeau et résolu unanimement

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 2 673 000 \$ de la Municipalité de Saint-Sylvestre soit adjugée à la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.;

QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

Que le (la) maire et le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère) soient autorisés(es) à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

Résolution 97-2021

Acceptation de la modification de la résolution 59-2021 concernant les travaux sur le versant ouest de la rue principale

Considérant la résolution 59-2021 ayant confirmé le mandat à La Citée TM inc. (ci-après « l'Entrepreneur ») pour faire les travaux de remplacement et de prolongement du réseau d'égout sur le versant ouest de la rue principale au montant total de 2 567 037,63 \$;

Considérant que ce contrat fait suite à l'appel d'offres qu'avait publié la Municipalité et pour lequel cet Entrepreneur a déposé la soumission la plus basse est conforme aux exigences ;

Considérant que ce contrat, conformément à l'article 1.17 tel que modifié par l'Addenda no : 1, prévoit l'obligation pour celui-ci de réaliser l'analyse de la qualité de l'eau potable présente dans les puits situés à proximité de la zone des travaux de prolongement du réseau d'égout ;

Considérant que le résultat de l'analyse démontre à toute fin pratique que plusieurs puits d'eau potable situés dans ce secteur sont en fin de vie, contaminée ou pourrait à moyen terme devenir contaminé;

Considérant ces nouvelles informations, connues après l'ouverture des soumissions, oblige la Municipalité à revoir une partie du projet de prolongement du réseau d'égout sur le versant ouest de la rue principale en y ajoutant également une conduite d'aqueduc ;

Considérant l'article 938.0.4 du *Code municipal* qui prévoit qu'une municipalité peut modifier un contrat accordé à la suite d'une demande de soumission lorsque cette modification constitue un accessoire au contrat principal et n'en change pas sa nature ;

Considérant que conformément au règlement de gestion contractuel no : 135-2019 de la Municipalité, il est possible d'effectuer des modifications accessoires à un contrat de construction, sous réserve de recevoir un rapport écrit du responsable du projet soit la direction générale de la municipalité ;

Considérant ledit rapport positif du responsable du projet ainsi que des recommandations de la firme d'ingénierie WSP déjà mandaté dans le dossier pour accompagner la Municipalité ;

Considérant que la nouvelle conduite d'aqueduc sera implantée dans la même tranchée que la conduite d'égout ;

Considérant que l'Entrepreneur a confirmé le prix supplémentaire pour l'ajout d'une conduite d'aqueduc au montant de 200 000\$ \$;

Considérant que cette modification représente une modification de 7.5% par rapport au contrat principal;

Considérant la raisonnable du nouveau prix en extra suivant les vérifications faites;

Il est proposé par Steve Houley, appuyé par Nancy Lehoux et résolu unanimement :

- D'accepter l'estimé des coûts de La Citée TM inc. pour l'installation de cette conduite d'aqueduc au montant de 200 000 \$;

- De modifier de façon accessoire le contrat donné à La Citée TM inc. pour faire les travaux de remplacement et de prolongement du réseau d'égout sur le versant ouest de la rue principale en y ajoutant ladite conduite d'aqueduc ;
- D'utiliser le surplus accumulé pour couvrir cette nouvelle dépense.

Résolution 98-2021

Acceptation du mandat de la firme Réal Huot inc pour l'achat de matériel

Considérant le projet de prolongement du réseau d'égout sur le versant ouest de la rue Principale ;

Considérant la résolution 96-2021 prévoyant l'ajout au projet d'une conduite d'aqueduc ;

Considérant l'offre de Réal Huot inc pour l'achat des tuyaux et des poteaux de services maintenant requis pour le projet, au montant de 103 775.23 \$;

Considérant le règlement sur la gestion contractuelle de la Municipalité, qui permet notamment de donner de gré à gré des contrats qui comportent une dépense inférieure au seul d'appel d'offres public;

Il est proposé par Sonia Lehoux, appuyé par Gilbert Bilodeau de mandater Réal Huot inc pour l'achat de tuyaux et poteaux de services maintenant requis, conformément à l'offre obtenue, au montant de 103 775.23\$.

Résolution 99-2021

Attribution des soldes non affectés

CONSIDÉRANT QUE le règlement d'emprunt 145-2021 a un solde non affecté de 106 627\$;

CONSIDÉRANT QUE le règlement d'emprunt 114-2018 a un solde non affecté de 335 000\$

CONSIDÉRANT QUE l'ajout des conduites d'aqueduc sur le versant ouest de la rue Principale occasionnera des dépenses approximatives de 200 000\$

Il est proposé par Roger Couture, appuyé par Nancy Lehoux et résolu unanimement que la municipalité de St-Sylvestre affecte le 106 627\$ du règlement d'emprunt 145-2021 et 93 000\$ du règlement d'emprunt 114-2018 aux dépenses occasionnées par l'ajout des conduites d'aqueduc sur le versant ouest de la rue Principale.

Résolution 100-2021

Contrat de Marie-Eve Girard, courtière immobilière

Il est proposé par Steve Houley, appuyé Roger Couture par et résolu unanimement de mandater Mme Marie-Eve Girard pour la vente des terrains municipaux dans le développement résidentiel pour la prochaine année.

Résolution 101-2021

ENTENTE D'ENTRAIDE INTERMUNICIPALE ÉTABLISSANT LA FOURNITURE DE SERVICES POUR LA SÉCURITÉ CIVILE

ATTENDU l'arrêté AM-OO 1 0-20 18 du ministre de la Sécurité publique édictant le Règlement sur les Procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre;

ATTENDU QUE le Règlement est entré en vigueur le 9 novembre 2019;

ATTENDU QUE les municipalités de Sainte-Croix, Saint-Édouard-de-Lotbinière, Lotbinière, Leclercville, Saint-Antoine-de-Tilly, Saint-Apollinaire, Saint-Agapit, Saint-Gilles, N.D.S.C.d'Issoudun, Saint-Flavien, Dosquet, Saint-Janvier-de-Joly, Val-Alain, Sainte-Agathe-de-Lotbinière, Sain-Narcisse-de-Beaurivage, Saint-Patrice-de-Beaurivage et Saint-Sylvestre ont signifié au ministre de la Sécurité publique leur intention de se conformer au règlement et obtenu l'aide financière proposée pour les volets 1 et 2;

ATTENDU QUE les (17) municipalités ont signifié leur intention de regroupement afin d'accomplir les actions du volet 2 et obtenu l'aide financière additionnelle;

ATTENDU QUE le comité technique a déposé son rapport et ses recommandations et que ces dernières respectent les prescriptions réglementaires et le budget alloué

ATTENDU le besoin pour les 17 municipalités de recourir à l'entraide d'autres municipalités en cas de sinistre.

Il est proposé par Nancy Lehoux, appuyé par Gilbert Bilodeau et résolu à l'unanimité de désigner le maire et le directeur général de la municipalité pour signer l'entente d'entraide intermunicipale établissant la fourniture de services pour la sécurité civile.

Levée de l'assemblée est faite à 20h44, l'ordre du jour étant épuisé.
Adopté à la séance du 5 juillet 2021.

Étienne Parent

Marie-Lyne Rousseau

Je, Étienne Parent, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du code municipal.

Étienne Parent

